



## **REGLEMENT DE LA FINALE VAUDOISE DU CHAMPIONNAT DE GROUPES CARABINE 10M**

### **1. Organisation**

La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise chaque année une finale vaudoise du championnat de groupes carabine 10m, catégories Juniors et Elite.

Son exécution incombe à la Commission de Tir C10m de la SVTS (CC10m).

### **2. Participation**

Chaque société affiliée à la SVTS, qui pratique le tir à la carabine 10m a la possibilité de qualifier un nombre de groupes déterminé par le nombre de tireurs licenciés à la carabine 10m de la société, soit :

- de 1 à 10 tireurs                      2 groupes en finale ;
- de 11 à 20 tireurs                    3 groupes en finale ;
- de 21 à 30 tireurs                    4 groupes en finale.

La participation se détermine sur la base du résultat obtenu lors des deux premiers tours du championnat suisse de groupes carabine 10m de la saison en cours.

Les groupes Adolescents pourront tirer dans la catégorie Juniors, pour autant que l'ensemble des tireurs du groupe aient tiré les 20 coups supplémentaires du Concours Individuel.

La CC10m décide du nombre total de groupes participant à la finale vaudoise dans chaque catégorie.

### **3. Groupes**

Chaque groupe Elite est composé de 4 tireurs actifs licenciés C10m.

Chaque groupe Juniors est composé de 3 tireurs actifs licenciés C10m.

### **4. Places de tir**

Elle est déterminée chaque année lors du Conseil Technique, d'entente avec la majorité des sociétés ou par le Comité Cantonal.

### **5. Dates de tir**

Elles sont fixées par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution. Les finales ont lieu en principe au mois de février.

### **6. Taxe de tir**

La SVTS demande une taxe d'inscription pour chaque tireur. Elle est fixée chaque année par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.



## **7. Programme de tir**

Distance :	10 mètres.
Visuel :	Cible à 10 points.
Cartons :	Fournis par la SVTS.
Nombre de coups :	40 coups par tireur, au maximum 1 coup par visuel.
Position :	Debout à bras franc.
Coups d'essai	Illimités, mais ils doivent être tirés avant le début du concours.

## **8. Détermination des points**

Marquage par installations électroniques.

En cas d'utilisation d'installations mécaniques, le contrôle est effectué de façon centralisée par la CC10m de la SVTS, qui, seule, est autorisée à se servir de la jauge. Ses décisions sont irrévocables, à moins d'erreurs de calcul évidentes.

## **9. Classement**

Le total des résultats de tous les tireurs du groupe détermine le rang. En cas d'égalité, appui par l'addition de la dernière passe de chaque tireur du groupe, puis l'avant-dernière, etc ...

## **10. Récompenses pour chaque catégorie**

La nature et l'attribution des récompenses sont déterminées chaque année par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

## **11. Dispositions finales**

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Technique C10m du 22 juin 2009 à Lausanne et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Il abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Gilbert DECRAUSAZ

Le Directeur C10m

Martial BAECHLER